

Conditions spéciales relatives aux actifs numériques

1 Prestation de service

Les présentes conditions régissent les prestations de la Banque Cantonale Bernoise SA (« BCBE ») relatives aux actifs numériques. Les actifs numériques sont des valeurs patrimoniales émises et transférées sur la base de registres électroniques distribués (*distributed ledger* ; dits également blockchain).

La BCBE propose au client¹ les prestations suivantes :

- a. Négocier : possibilité d'acheter et/ou de vendre des actifs numériques sur SME|X (système organisé de négociation de la BCBE) ;
- b. Conservation : garde d'actifs numériques dans un wallet (portefeuille numérique) et sa représentation dans le dépôt du client ;
- c. Transfert : transfert d'actifs numériques de son wallet et de son dépôt vers le wallet et le dépôt d'un autre client de la BCBE, qui dispose lui aussi d'un wallet et d'un dépôt pour actifs numériques auprès de la BCBE.

Les prestations relatives aux actifs numériques ne sont accessibles qu'aux clients titulaires d'un dépôt auprès de la BCBE et qui ont recours à des prestations dans le domaine des placements. Régies par des conventions séparées (« Conditions de négoce et de dépôt », « Utilisation des services e-banking », entre autres), ces prestations sont complétées par les présentes conditions.

La BCBE ne fournit pas de prestations liées à l'émission d'actifs numériques. Dans la mesure où des tiers s'en occupent (p. ex. l'entreprise daura AG, ci-après « daura », pour les actions numériques), des conventions séparées existent entre ces tiers et le client.

2 Glossaire

Voir également le glossaire dans la brochure « [Risques inhérents au commerce d'instruments financiers](#) » de l'Association suisse des banquiers à l'adresse www.bcbe.ch/informations-juridiques : Loi sur les services financiers (LSFin).

Airdrop :	envoi de petits montants de cryptomonnaies ou de tokens à des blockchain wallets afin d'inciter les détenteurs de wallets à agir
Blockchain :	base de données décentralisée, également appelée livre de comptes ou registre distribués (<i>distributed ledger</i>).
Ether :	cryptomonnaie de la blockchain Ethereum, nécessaire à la validation des transactions sur Ethereum
Ethereum :	une plateforme de blockchain publique
Hard fork :	scission des protocoles de la blockchain en plusieurs versions incompatibles
Private key :	clé privée permettant de disposer d'actifs numériques
Public key :	adresse d'un actif numérique sur la blockchain
Smart contracts :	programmes informatiques permettant l'exécution automatisée d'accords contractuels sans qu'un intermédiaire ne doive les surveiller ou intervenir manuellement
Titres intermédiés :	créances et droits sociaux fongibles à l'encontre d'un émetteur (p. ex. actions), inscrits au crédit d'un compte de titres (portefeuille ou dépôt) et dont le client peut disposer conformément à la loi sur les titres intermédiés
Token :	information sur une blockchain à même de représenter des créances ou des droits sociaux fongibles envers une personne, des droits sur des biens ou d'autres droits absolus ou relatifs et attribuée à une ou à plusieurs adresses publiques (<i>public keys</i>)
Wallet :	portefeuille numérique pour la conservation d'actifs numériques ; dans le cas présent, un portefeuille analogue à un dépôt sur la blockchain

¹ À des fins de lisibilité, la BCBE n'utilise pas le double genre masculin/féminin.

3 Actifs numériques à la BCBE

La BCBE garde et négocie, en tant qu'actifs numériques, des actions et des bons de participation de sociétés anonymes suisses émis sous la forme de tokens. L'émission est effectuée par l'intermédiaire de la plateforme de daura sous la forme de droits-valeurs inscrits (art. 973d CO). daura tient également le registre des droits-valeurs et le registre des actions. Le client s'enregistre au préalable sur la plateforme de daura. La BCBE n'est pas impliquée dans ces processus et elle n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Si le client souhaite que ses actions soient gardées ou négociées par la BCBE, il doit faire en sorte qu'elles soient transférées. Les droits-valeurs inscrits sont alors immobilisés dans un wallet collectif de la BCBE et transformés en titres intermédiés. Les actions sous forme de titres intermédiés sont gardées au nom du client dans son wallet sur la blockchain Ethereum, réputé compte de titres d'un point de vue juridique. Les actions sont également représentées dans le dépôt du client. La conversion en titres intermédiés fait que le client peut disposer de ses actions uniquement s'il passe par les systèmes et les canaux de la BCBE. La BCBE s'engage à tenir les actions à tout moment à la disposition du client. Si le client souhaite garder lui-même les actions, il peut en tout temps demander à la BCBE de les lui livrer sous la forme de droits-valeurs inscrits.

Le négoce des actions s'effectue sur la plateforme électronique SME|X de la BCBE. Les conditions y relatives sont définies dans le règlement SME|X (disponible sur www.sme-x.ch), qui fait partie intégrante des présentes conditions. Le client prend acte du point 7.8 dudit règlement, qui stipule que des transactions erronées peuvent être annulées par la BCBE et que des transferts déjà effectués sur la blockchain peuvent être compensés par une contre-opération si le prix de la transaction diverge considérablement du prix du marché. Pour cela, le client accorde à la BCBE le pouvoir de disposer des actifs numériques correspondants. Le client en prend acte en approuvant les présentes conditions.

Après chaque transaction ou transfert d'actions, les registres des actions sont automatiquement mis à jour. Les actions nominatives sont inscrites dans tous les cas dans le registre des actions de la société anonyme concernée.

4 Wallets et keys

L'ouverture des wallets du client et le transfert d'actions sur la blockchain sont effectués par la BCBE. Pour des motifs de sécurité notamment, le client n'a pas un accès direct à son blockchain wallet. Les private keys et les public keys sont gérées exclusivement par la BCBE.

Pour des motifs de sécurité toujours, le client doit s'abstenir de rechercher les public keys de ses wallets. Les wallets ouverts par la BCBE pour le client ne doivent être utilisés que pour les actifs numériques convenus avec la banque. Ils ne doivent pas, en particulier, être utilisés pour garder des cryptomonnaies (sauf pour le but mentionné au chiffre 5).

Il est possible, dans de rares cas, que des entrées inconnues et non souhaitées par la BCBE ou par le client (des airdrops, entre autres) aient lieu dans le wallet du client. Elles n'appartiennent pas au client et ne sont pas mentionnées dans le relevé de son dépôt.

La BCBE peut transférer et/ou détruire les entrées non souhaitées et non conformes au but qui ont lieu dans les wallets du client.

5 Ether

Des frais sont dus pour la validation de transactions sur la blockchain Ethereum ; ils doivent être payés en ethers. Les ethers nécessaires à ce paiement sont mis à disposition par la BCBE dans le wallet du client. Ils sont liés à ce paiement et restent la propriété de la BCBE. Ils ne sont donc signalés ni dans le dépôt ni dans le compte-titres du client.

6 Blockchain

Immédiatement après la conclusion de la transaction sur la plateforme SME|X, les actions sont transférées du vendeur à l'acheteur dans la blockchain, en même temps que la propriété des titres. Cette opération s'effectue conformément aux règles et aux procédures de la blockchain Ethereum, exclusivement. Une fois terminée, elle ne peut plus être révoquée. La mise à jour entre la blockchain et le dépôt peut prendre un certain temps.

7 Avertissement sur les risques liés aux actifs numériques

Les actifs numériques tout comme les protocoles et les technologies utilisés pour leur émission, leur conservation et leur transfert sont relativement nouveaux et se trouvent à un stade précoce de développement. Il en résulte des risques particuliers, énumérés ci-après de manière non exhaustive.

Les fonctions techniques des actifs numériques dépendent des smart contracts. Il n'est pas garanti que les smart contracts ou les registres distribués sur lesquels ils fonctionnent soient exempts d'erreurs de programmation et qu'ils fonctionnent conformément aux attentes de l'émetteur des actifs numériques ou à celles des investisseurs.

Comme la technologie des registres distribués en est à un stade précoce de développement, il est probable qu'elle connaîtra des changements importants à l'avenir. Les progrès technologiques en matière de cryptographie et de craquage de code (code breaking) peuvent constituer une menace pour la sécurité des actifs numériques et des cryptomonnaies.

Les protocoles et les systèmes décentralisés utilisés pour l'émission, la conservation et le transfert d'actifs numériques reposent sur des logiciels open source. Les développeurs de ces logiciels open source ne sont ni employés ni contrôlés par la BCBE. Ils peuvent être à l'origine de failles ou d'erreurs de programmation dans le logiciel open source, voire arrêter le développement de celui-ci. Les actifs numériques peuvent ainsi être exposés à des failles, à des erreurs de programmation ou à des risques de fraude, de vol ou à des cyberattaques.

En cas d'utilisation intensive, la validation d'une transaction par des protocoles et des systèmes décentralisés peut prendre plus de temps (potentiellement des heures ou même des jours) et/ou entraîner des coûts plus élevés. Cela peut affecter la capacité de la BCBE à exécuter des transactions et/ou entraîner une augmentation des frais.

De par leurs caractéristiques particulières, les actifs numériques sont susceptibles d'être sujets à des fraudes, au vol ou à des cyberattaques. Diverses tactiques ont été développées (et des failles identifiées) pour voler des actifs numériques ou pour porter atteinte à la technologie des registres distribués sur laquelle ils reposent. Le client est exposé à la fraude, au vol et aux cyberattaques pour les raisons suivantes :

- a. toute perte résultant d'un tel acte et ayant un écho dans le public peut susciter des doutes quant à l'avenir des actifs numériques et accroître la volatilité et l'illiquidité des actifs numériques concernés ;
- b. le client supporte seul le dommage résultant d'une telle perte, comme stipulé au point 8 des présentes conditions.

Des désaccords entre les personnes qui valident un registre distribué peuvent conduire à la division du registre en deux ou en plusieurs versions incompatibles (hard fork). La gestion des hard forks est incertaine sur les plans juridique et pratique. Les hard forks sont susceptibles d'entraîner notamment la duplication des actifs numériques, c'est-à-dire qu'une version des actifs numériques reste sur une version donnée de la base de données distribuée, tandis que l'autre version de ces mêmes actifs numériques est stockée sur une version différente de la même base de données distribuée. Dans un tel cas, la BCBE décide du fork (embranchement) à suivre.

8 Exclusion de responsabilité

La BCBE répond uniquement des dommages qu'elle a causés aux actifs numériques déposés chez elle par le client. Celui-ci est tenu de prouver les dommages. La responsabilité de la banque est limitée à la valeur prouvée, mais au maximum à la valeur déclarée. La BCBE décline en particulier toute responsabilité concernant les dommages fortuits, surtout en cas de force majeure.

Si le client accède à son blockchain wallet ou permet à un tiers d'y accéder en infraction à la condition figurant au chiffre 4 alinéa 2 ci-dessus, il supporte seul le risque de perte sur les actifs numériques gardés pour lui par la BCBE, quelle qu'en soit la cause (p. ex. piratage, vol, fraude, cyberattaques), sauf en cas de négligence grave de la part de la BCBE.

Si des risques de sécurité sont identifiés, la BCBE se réserve le droit d'interrompre à tout moment les prestations jusqu'à l'élimination de ces risques. La BCBE n'assume aucune responsabilité concernant des dommages éventuels résultant de cette interruption.

9 Frais

Les prestations de service et chaque transaction sont facturées au tarif figurant dans la brochure « Opérations sur titres : nos prix ». Les frais peuvent être adaptés à tout moment. Les clients en sont informés au préalable de manière appropriée. La brochure en question peut être consultée sur le site Internet de la BCBE à l'adresse www.bcbe.ch.

10 Levée du secret bancaire et protection des données

Le client est déjà client de l'entreprise daura. Il sait donc que la BCBE et daura sont tenues de partager impérativement certaines données pour pouvoir proposer des prestations relatives aux actifs numériques. Il libère par conséquent la BCBE du secret bancaire sur ce point. Le client accepte que la BCBE et daura partagent des données.